

# Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - [www.creteil.snes.edu](http://www.creteil.snes.edu) - Tél. : 01.41.24.80.54 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex  
twitter : SNES/FSU CRETEIL @SnesFsuCreteil

## Infos CPE n°5

### Editorial

Cher(e) Collègue,

Les militants du SNES te souhaitent une bonne rentrée scolaire.

Au 27 août, in extremis, **la veille de la rentrée des élèves**, la nouvelle circulaire applicable au 1er septembre, qui définit le métier de CPE et qui se substitue à celle de 1982, est enfin parue au BO ! De nombreuses propositions du SNES-FSU, tout au long des phases de dialogue avec le Ministère, sont prises en compte, tels "l'élève au centre du métier", les "35 heures inscrites à l'emploi du temps", et le rappel des CPE « membres du conseil de classe », éléments qui sont souvent sources de tension.

C'est dans ce contexte que la rentrée des conseillers principaux d'éducation dans l'académie se fait à flux tendu, même si seuls deux postes restaient à pourvoir lors des affectations. Les cinq postes qui ont été créés n'absorbent pas l'augmentation des effectifs mais uniquement les créations d'établissements ; même si nous accueillons 149 collègues néo-titulaires (dont 90 en Seine-Saint-Denis), il reste de nombreux postes où un seul CPE est en charge de plus de 600 élèves ! Comment les 10 TZR CPE pourraient-ils pallier tous les besoins de l'académie de Créteil en CPE pour l'année scolaire? 60 collègues contractuels CPE étaient déjà nommés au 28 août 2015...

Les élu-e-s CPE du SNES-FSU majoritaires (5 sur 8) aux commissions paritaires et différents groupes de travail avec le Rectorat ainsi que le secteur CPE du SNES resteront à l'écoute tout au long de l'année afin d'accompagner, de soutenir les CPE, défendre le métier et force de propositions.

Pour le secteur CPE / SNES Créteil  
**Sandra KERREST, Jean-Michel GOUEZOU**



## STAGE SYNDICAL

### 3ème Rencontre nationale CPE « La jeunesse et ses engagements »

Ouverte aux syndiqués et sympathisants  
se tiendra à Paris

## MERCREDI 18 NOVEMBRE

(demande d'autorisation d'absence pour participation  
à déposer au moins un mois avant).

### LES PERMANENCES CPE

sont assurées dans les locaux du SNES Créteil à Arcueil

### TOUS LES JEUDIS

tél. : 01.41.24.80.54

courriel : [cpe@creteil.snes.edu](mailto:cpe@creteil.snes.edu)

twitter : SNES/FSU CRETEIL @SnesFsuCreteil

**CIRCULAIRE MISSION, ENFIN !** Après plus d'un an de discussions avec le ministère alors que les textes des groupes de travail autour des autres métiers de l'Éducation Nationale sont parus depuis des mois, la nouvelle circulaire de mission des CPE, qui remplace celle de 1982, est sortie au BO. n°31 du jeudi 27 août 2015 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91890](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91890)).

La circulaire de missions reprend de nombreux points du « référentiel de compétences CPE » de 2013. Voici quelques extraits significatifs utiles, dès à présent, sur « les obligations de services » :



**VRAI** ou **FAUX** ?

## MÉTIER ET TEMPS DE TRAVAIL

**LA NOUVELLE CIRCULAIRE AUGMENTE LE TEMPS DE TRAVAIL. FAUX**

- **La circulaire de 1982** : « 39 heures de travail par semaine ». Il est confirmé que l'organisation de leur service doit être prévue de telle manière qu'elle leur réserve chaque jour des temps de détente et vingt-quatre heures consécutives de liberté par semaine, le service des dimanches et jours fériés étant assuré par roulement ».
- **Maintenant** : « - 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps ».
- **Rappel** : le temps de travail est fixé par un décret (décret n° 2000-815 du 25 août 2000) et non la circulaire avec un habillage qui est décompté par un volume horaire dont certains chefs d'établissement se sont souvent servis pour des exigences fantaisistes : 36h, 40h... hebdomadaires.

« Les obligations de services des CPE sont définies par le (...). Ce volume horaire se répartit selon un cycle de travail hebdomadaire pendant les 36 semaines de l'année scolaire ».

C'est donc sur la base de 35h hebdomadaires que vous bâtissez les emplois du temps proposés à vos chefs d'établissement. Si vous rencontrez des difficultés sur ce point, contactez-nous immédiatement. Le travail des CPE s'inscrit dans le cadre de la loi Sapin de 2000, on ne le répétera jamais assez, le temps de **travail des CPE n'est pas annualisé** ! Il ne faut pas se laisser imposer une flexibilité qui n'est pas prévue par les textes, réaffirmée par la nouvelle circulaire.

« La nouvelle circulaire n'exclut des 35h hebdomadaires que les missions particulières pour lesquelles une indemnité serait perçue. La participation aux instances réaffirmée doit donc se faire dans le cadre des 35h ».

Nombreux sont les chefs d'établissement qui demandaient aux CPE de ne pas y siéger afin de pas avoir à rattraper les heures !



**VRAI** ou **FAUX** ?

## SERVICE HORS TEMPS SCOLAIRE

**NOUS AURONS PLUS DE TEMPS DE TRAVAIL PENDANT S+1, R-1 ET PETITES VACANCES. FAUX MAIS RESTONS VIGILANTS**

### • Circulaire de 2015 :

« Ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine après la sortie des élèves, une semaine avant la rentrée des élèves et un service de « petites vacances » **n'excédant pas une semaine** ; pendant ces trois semaines, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions ».

Si un service de petites vacances doit avoir lieu, demandez la communication du planning des permanences administratives de petites vacances au plus vite, il n'est pas rare que dans certains établissements celui-ci ne nous soit transmis qu'une semaine avant les premiers congés. Les premiers sont le 17 octobre !

- **Circulaire n°96-112 du 29 avril 1996** - Service des petites vacances n'est pas abrogée : celle-ci prévoit « un roulement, le cas échéant » pour S+1, par exemple.



**VRAI** ou **FAUX** ?

## I.M.P.

**LES CPE ONT DROIT AUX INDEMNITÉS. VRAI**

« **L'accomplissement de missions particulières.** Les CPE peuvent assurer, avec leur accord, en sus de leurs missions statutaires, des missions particulières définies par le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 et la circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015. Ils perçoivent, à ce titre, une indemnité pour mission particulière conformément aux dispositions précitées ».

**Vigilance** : Référent décrochage scolaire, référent vie lycéenne, référent culture, tutorat des lycéens... Ces missions ne peuvent nous être imposées mais nous ne devons pas en être exclus, certains chefs d'établissement depuis la rentrée refusent systématiquement aux CPE d'être référent décrochage, sur la consigne du Rectorat ! Si l'absentéisme est l'affaire de tous, ce choix doit être cohérent et ne doit pas servir à financer des collègues qui tout comme les « préfets d'étude » ou les « APS » ont souvent été une tentative d'instaurer une hiérarchie intermédiaire sans travail commun avec les CPE.

## VOS ÉLU-E-S VOUS INFORMENT.

**Tout au long de l'année, le SNES Créteil et ses militants CPE seront à vos côtés sur de multiples questions : mutations, carrière, reclassement, droits et défense des personnels, réflexion sur le métier, ses missions, le travail en équipe, la formation, le système éducatif, etc.**

### Hors classe des conseillers principaux d'éducation

GOUÉZOU Jean-Michel - Collège Henri Wallon, Ivry-sur-Seine - 94  
DELVAL Marc - Collège Henri Wallon, Aubervilliers - 93

### Classe normale des conseillers principaux d'éducation

KERREST Sandra - Lycée Paul Éluard, St-Denis - 93  
ALVES-JEGAT Paula - Lycée Louise Michel, Champigny-sur-Marne - 94  
ETOURNEAU Camille - Collège Hutinel, Gretz-Armainvilliers - 77  
DARJO Karine - LP Louise Michel, Épinay-sur-Seine - 93  
AUTISSIER Rémy - Collège Jean Wiener, Champs-sur-Marne - 77  
BERTIN Frédérique - Collège Saint Exupery, Noisy-le-Grand - 93  
SANS TORRES Émeline - Lycée Georges Brassens, Villeneuve-le-Roi - 94  
DEMOLLES Aline - Lycée Jean Jaurès, Montreuil - 93

Pour cela, nous disposons d'un réseau de militants, enseignants et CPE, assez dense que vous pouvez rencontrer au quotidien dans la plupart des collèges et lycées (S1, section locale) et lors de permanences dans la section académique de Créteil (S3, section académique) les jeudis. La confiance répétée de la profession permet aux élus CPE du SNES d'être majoritaires en commissions paritaires académique et nationale. Elles sont importantes pour le suivi de votre situation individuelle (carrière, mutation, conditions de travail, titularisation...) et pour la défense de nos droits et statuts collectifs. Le métier de CPE est l'objet de controverses : nouveau concours, missions brouillées, éloignement de notre cœur de métier, injonctions contradictoires... C'est un métier jeune qui évolue, un métier choisi et aimé pour sa diversité. Le projet du SNES et de la FSU est celui d'une école démocratique et émancipatrice qui passe par un système éducatif où les métiers se complètent afin de donner des réponses adaptées à la diversité de nos élèves. Cette spécificité des établissements du second degré est précieuse. C'est ce que nous portons à tous les niveaux de nos interventions.

## ACTION SOCIALE : LOGEMENT, AIDES...

### ■ Logement, installation et séparation du conjoint

**Les indemnités, ci-dessous, sont de droit et liées à l'affectation.**

- Prime spéciale d'installation : accordée aux néo titulaires (sauf agrégés) affectés en Île-de-France ; montant suivant Zone de Résidence = Indemnité de résidence : 1991,03 € (IR 0%), 2010,94 € (IR 1%) ou 2050,76 € (IR 3%) : montants inchangés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Dossier à demander dans votre établissement.
- Prime « Néo titulaire enseignant » de 1500 €, versée (de façon automatique) l'année de la première titularisation en novembre et en février. Voir avec votre établissement si besoin.

**Les indemnités, ci-dessous, relèvent de l'action sociale.**

- Aide spécifique 93 : 20 collèges du 93 (accord avec le conseil général) bénéficient d'une prime de 2000 € sur 3 ans. Voir liste des établissements concernés en annexe 7 de la circulaire rectorale du mouvement intra-académique 2015. Dossier à retirer au Rectorat ou à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-actionsociale.html>
- ASIA Caution : 70% de la caution, maxi 600 €. Être titulaire du bail. 1 seule ASIA par logement. Non cumulable avec l'ASIA IRP et le CIV. Dossier à retirer au Rectorat ou à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-actionsociale.html>
- Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) : montant 400 € (INM inférieur ou égal à 489) ou 200 € (INM supérieur à 489). Être affecté-e pour la première fois dans l'Académie de Créteil venant de l'étranger ou d'un département hors Île de France. Cumulable avec l'AIP, AIP Ville et ASIA CIV ainsi que caution. Dossier à retirer au Rectorat ou à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-actionsociale.html>
- Aide à la séparation du conjoint par obligation professionnelle : 400 € versés 3 années de suite : agents titulaires originaires de province, mariés ou pacsés ou en concubinage avec enfants. Dossier à retirer au Rectorat ou à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-actionsociale.html>



## **COMMISSIONS PARITAIRES**

CAPA contestations de notes administratives CPE 2014-2015.

**Mardi 6 octobre**

### **COMMENT CONTESTER LA PROPOSITION DE NOTE DE VOTRE CHEF D'ETABLISSEMENT ?**

Vous pouvez faire un recours auprès du Recteur par la voie hiérarchique. Si vous n'avez pas encore effectué ces démarches n'hésitez pas à prendre contact avec les élus du S.N.E.S. ***Dans tous les cas faites nous parvenir le double de votre recours.***

## **STAGIAIRES CPE**

### **■ Formation**

Cette rentrée est marquée par une avancée pour certains stagiaires, lauréats du concours rénové qui bénéficient d'une décharge à mi-temps et d'une formation à l'ESPE. Les lauréats des concours exceptionnels et réservés qui, eux, sont affectés à plein temps et sans réelle formation.

### **■ Indemnité forfaitaire de formation**

Les stagiaires exerçant à temps plein, et suivant des formations du PAF, bénéficient du remboursement de leur frais de déplacements selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté ministériel pris pour son application. Le formulaire est téléchargeable ici : [http://caform.ac-creteil.fr/telechargement/Frais\\_ponctuels.pdf](http://caform.ac-creteil.fr/telechargement/Frais_ponctuels.pdf)

Les stagiaires accomplissant leur période de mise en situation professionnelle en école ou établissement d'enseignement du second degré à raison d'un demi-service bénéficient de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1000 € (100 € versés mensuellement à compter d'octobre), créée par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014. Pour en bénéficier, il faut que vous ayez votre résidence personnelle et professionnelle dans une commune autre que la commune où se déroule la formation et que cette commune soit non limitrophe sauf si elle n'est pas desservie par des transports en commun.



**ATTENTION :** la commune de résidence personnelle peut être identique à celle de résidence professionnelle. Pour la percevoir, il faudra envoyer à la DPE3, qui gère les CPE, votre attestation d'inscription à l'ESPE dès que vous en aurez possession.

### **■ REP+ : Revendication toujours maintenue !!!**

Si la prime REP+ concerne aussi les CPE, nous sommes toujours exclus des mesures qui permettent d'y alléger notre temps et charge de travail. Le taux d'encadrement y reste le même sans pondération ni d'indemnité compensatoire CPE en REP+.

## **CONTRACTUELS**

Cette année, lors de la phase d'ajustement des CPE en juillet 2015, peu de postes sont restés non pourvus. Les contractuels sont donc moins nombreux à avoir été contactés dès la rentrée et souvent pour des remplacements de courte durée. Les CPE non titulaires sont contactés par la DPE2 en fonction de leur ancienneté et les CDI sont prioritaires.



**ATTENTION :** en cas de refus de poste, malgré le discours officiel, le Rectorat s'arroge le droit de vous rayer de leurs listes et de ne plus vous proposer autre chose !!!

### **N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER**

en cas de soucis dans votre établissement

ou pour obtenir des renseignements concernant les inscriptions aux concours :

**au secteur CPE : [cpe@creteil.snes.edu](mailto:cpe@creteil.snes.edu)**

**ou au secteur non titulaire du Snes Créteil : [nontitulaires@creteil.snes.edu](mailto:nontitulaires@creteil.snes.edu)**



### Invitation aux syndiqués et sympathisants

Le SNES organise la 3<sup>ème</sup> édition des Rencontres nationales CPE SNES-FSU, le 18 novembre 2015 à Paris. Il rassemblera des CPE venus de toute la France métropolitaine autour du métier et de son actualité mais aussi autour d'un thème particulier. Des chercheuses, Valérie BECQUET et Anne BARRÈRE y croiseront leurs approches pour mieux nous faire cerner les aspirations dans toutes leurs complexités d'une jeunesse à qui l'on enjoint de s'engager à l'école et ailleurs. L'après-midi sera plus syndicale avec Xavier MARAND, l'actualité de la catégorie et la nouvelle circulaire de missions du 10 août 2015 seront au cœur des discussions.

**Inscription directe par mail : [cpe@creteil.snes.edu](mailto:cpe@creteil.snes.edu)**

#### **Rappel**

- Pour pouvoir participer au stage, vous devez demander une autorisation à la Rectrice, sous couvert de votre chef d'établissement, au plus tard un mois avant la date du stage. **La date limite d'envoi de la demande est donc le vendredi 16 octobre 2015, avant les vacances de Toussaint !!!**
- Une non réponse, dans un délai de 15 jours, équivaut à une autorisation accordée.
- Nous vous rappelons que tous les fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État ont droit au congé pour formation syndicale avec versement intégral du salaire (maximum 12 jours par an). **N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté.**

#### **Modèle de demande d'autorisation à reproduire de façon manuscrite.**

Nom, Prénom, Grade et Fonction, Établissement.  
à Madame la Rectrice de l'Académie de Créteil, sous-couvert de M./Mme le/la chef d'établissement.

Madame la Rectrice,  
Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 octobre 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le mercredi 18 novembre 2015 pour participer à un stage syndical qui aura lieu à Paris. Il est organisé par la section académique du SNES sous l'égide de l'IRHSES, (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements du Second degré - SNES) organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages, ou sessions, ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au JO du jeudi 17 février 1995).

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes sentiments respectueux.

Date, Signature.



**Talon à renvoyer au SNES Créteil - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex -**

NOM ..... Prénom .....

Mail .....

Établissement .....

Ville Établissement .....

**Participera à la 3<sup>ème</sup> édition des RENCONTRES NATIONALES CPE  
du mercredi 18 novembre 2015.**

<p>Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) <input type="text"/></p> <p>Sexe : <input type="checkbox"/> Fém. <input type="checkbox"/> Masc. Date de naissance <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/></p> <p>Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)</p> <p><input type="text"/></p> <p>Nom patronymique (de naissance) <input type="text"/> Prénom <input type="text"/></p> <p>Résidence, bâtiment, escalier... <input type="text"/></p> <p>N° et voie (rue, boulevard,...) <input type="text"/></p> <p>Boite postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers <input type="text"/></p> <p>Code postal <input type="text"/> Ville ou pays étranger <input type="text"/></p> <p>Téléphone fixe <input type="text"/> Téléphone portable <input type="text"/></p> <p>Courriel (respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux) <input type="text"/></p>	<p>Catégorie (Certifié, Agrégé, hors classe, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, COPS, CPE, AED, ...) <input type="text"/></p> <p>Congé ou détachement (préciser sa nature) <input type="text"/></p> <p>Si titulaire : <input type="checkbox"/> Poste fixe <input type="checkbox"/> ZR <input type="checkbox"/></p> <p>Si contractuel : <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/></p> <p>Si temps partiel, quotité : <input type="text"/></p> <p>Discipline de recrutement : <input type="text"/></p> <p>Discipline d'exercice (si différente) : <input type="text"/></p> <p>Échelon : <input type="text"/> Date : <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Enseignement en langue régionale  <input type="checkbox"/> Conseiller en formation continue <input type="checkbox"/> Formateur GRETA  Enseignant en <input type="checkbox"/> STS <input type="checkbox"/> classe prépa  Enseignant au <input type="checkbox"/> CNED <input type="checkbox"/> CNDP - CRDP  <input type="checkbox"/> Conseiller pédagogique tuteur  <input type="checkbox"/> Autre, préciser : <input type="text"/></p>						
<p>Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Établissement pour les titulaires poste fixe... ) Code : <input type="text"/></p> <p>Nom et ville <input type="text"/></p> <p>Rattachement administratif (uniquement pour les TZR) Code : <input type="text"/></p> <p>Nom et ville <input type="text"/></p> <p>Établissement d'exercice Code : <input type="text"/></p> <p>Nom et ville <input type="text"/> Quotité horaire : <input type="text"/></p> <p>Autres établissements d'exercice</p> <table style="width:100%;"> <tr> <td>Code : <input type="text"/></td> <td>Nom et ville <input type="text"/></td> <td>Quotité horaire : <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Code : <input type="text"/></td> <td>Nom et ville <input type="text"/></td> <td>Quotité horaire : <input type="text"/></td> </tr> </table>		Code : <input type="text"/>	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire : <input type="text"/>	Code : <input type="text"/>	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire : <input type="text"/>
Code : <input type="text"/>	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire : <input type="text"/>					
Code : <input type="text"/>	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire : <input type="text"/>					

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
<b>CPE classe normale</b>	117 € (12,1€)	117 € (12,1€)	144 € (14,8€)	171 € (17,5€)	175 € (17,9€)	179 € (18,3€)	189 € (19,3€)	202 € (20,6€)	215 € (21,9€)	231 € (23,5€)	247 € (25,1€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	40 €	40 €	49 €	59 €	60 €	61 €	65 €	69 €	74 €	79 €	84 €
<b>CPE hors classe</b>	189 € (19,3€)	212 € (21,6€)	227 € (23,1€)	242 € (24,6€)	261 € (26,5€)	277 € (28,1€)	292 € (29,6€)				
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	65 €	73 €	78 €	83 €	89 €	95 €	100 €				

**Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 av. d'Ivry 75647 Paris ex 13 ou à ma section académique. **J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe.)** Oui  Non

**Cotisation :** MONTANT TOTAL DE LA COTISATION  € (voir barème ou mode de calcul)

**Mode de paiement :**

Prélèvements reconductibles en 10 fois pour les cotisations parvenues à la section académique avant le 30 octobre 2015, en 9 fois pour celles parvenues avant le 30 novembre 2015, puis 8 avant le 30 décembre 2015 etc.. Le dernier prélèvement devant intervenir au plus tard en août 2016. En cas de première adhésion, joignez un RIB et remplissez le mandat SEPA ci-dessous. Les prélèvements seront reconduits automatiquement chaque année aux mêmes dates. Un courrier vous informera à chaque rentrée scolaire. Il vous sera alors possible de dénoncer cette reconduction ou de modifier le montant et le mode du paiement.

**Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :**

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles (aux mêmes conditions, quant à leur nombre, que les prélèvements reconductibles).

Paiement par chèque joint à l'ordre du SNES.

Date :  Signature :

**Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)**

Signature :



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



**Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage**

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

**SNES**  
**46, avenue d'Ivry**  
**75647 PARIS Cedex 13**

Ref : COTISATION SNES

à :

Le :

**SIGNATURE :**

Paiement :  récurrent ou  unique **MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait